

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

Date de la convocation : le 09 septembre 2020

Présents : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZO, Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Alain COLANGE, Elisabeth PEREZ CANO, Anne-Marie DUCLAUX, Franck VALENTINO, Karine DEBARD MAOUCHE, Stéphanie ISSARTEL, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Alain ZAHM.

Absents excusés : Myriam SERVY CHANAL a donné pouvoir à Yves Belloni, Camille JULLIEN a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Cécilia FARRE a donné pouvoir à Anne-Marie Gauthier, Evelyne ARZALLIER

Secrétaire de séance : Odette Claperon

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Restauration de la toiture de l'église de Vidalon : demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante que cette église a été inaugurée le 7 août 1877, il y a donc 143 ans. Elle a été cédée à la commune en 1992 par l'Association Diocésaine de Viviers pour 5 francs. Depuis 2012, cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques. On relèvera également qu'elle abrite un orgue, lui, classé monument historique depuis le 18 juillet 1980.

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre du plan de relance des territoires, l'Etat, au moyen d'un abondement exceptionnel, ouvre de nouveaux crédits aux opérations portées par les communes.

En plus des 7 thèmes DETR et des 6 priorités DSIL existants, 3 nouvelles thématiques prioritaires sont mis en avant

- La transition écologique,
- La résilience sanitaire (construction des maisons de santé pluri-professionnelle)
- La préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé.

Il est rappelé que par délibération du 9 décembre 2019, le conseil municipal a sollicité des financements auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles), de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département.

A ce jour, le dossier de permis de construire est toujours en cours d'instruction, compte tenu de la suspension des délais pendant le confinement.

Monsieur Magnolon précise que le montant des travaux est estimé à 326 371,67 € HT et le montant de la maîtrise d'œuvre à 10 182 € Il a été demandé un financement de 25 % de l'estimatif auprès de la DRAC, 25 % auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 % auprès du Département.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter un soutien complémentaire au titre du DSIL de 20 % du montant des travaux estimatifs.

M. Franck Valentino souligne que le reste à charge de la commune est donc de 67 637 €, il estime que si l'on considère le contexte économique actuel, cette somme pourrait être affecté sur d'autres priorités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec un contre et 21 voix pour

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, au titre du DSIL 2020
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

2. Changement des menuiseries de l'école Arthur Rimbaud : demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre du plan de relance des territoires, l'Etat, au moyen d'un abondement exceptionnel, ouvre de nouveaux crédits aux opérations portées par les communes.

En plus des 7 thèmes DETR et des 6 priorités DSIL existants, 3 nouvelles thématiques prioritaires sont mis en avant

- La transition écologique,
- La résilience sanitaire (construction des maisons de santé pluri-professionnelle)
- La préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé.

Ainsi, le changement des fenêtres de l'école Arthur Rimbaud s'inscrit parfaitement dans la thématique : transition écologique. Le montant des travaux est estimé à 35 430 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, au titre du DSIL 2020 pour le changement de menuiseries de l'école élémentaire Arthur Rimabud
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

3. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Relance 2020-2021 pour le remplacement des menuiseries de l'école Arthur Rimbaud

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite aussi soutenir la commande publique locale. C'est pourquoi, elle engage un nouveau dispositif d'aide pour les communes avec un taux d'intervention régionale de 50 % du montant des dépenses engagées.

Il s'agit du dispositif « Bonus relance 2020-2021 en direction des communes ».

Il propose donc de solliciter ce dispositif dans le cadre du changement des fenêtres de l'école élémentaire Arthur Rimbaud, dont le montant des travaux est estimé à 35 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021, un financement de 50 % du montant des travaux de menuiseries de l'école élémentaire Arthur Rimbaud
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

4. Indemnisation de SHCB , fournisseur de repas à la cantine scolaire ; retrait de la délibération du 12 juillet 2020

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal de la précédente mandature a refusé de verser une indemnité de 2 362 € HT à l'entreprise SHCB fournisseur de repas à la cantine scolaire.

Il souhaite présenter cette indemnisation au conseil municipal de ce jour. A cet effet, il rappelle les tenants de la délibération précitée

La loi d'urgence promulguée par le Président de la République pour faire face à l'épidémie de covid 19 a imposé le confinement et donc la fermeture des écoles entre le 16 mars et le 11 mai 2020. Il en a résulté une interruption brutale de la fourniture de repas avec un arrêt complet du chiffre d'affaires pendant plus de deux mois

Néanmoins, le conseil des ministres a adopté le 25 mars 2020, l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire. Ce texte prévoit dans son article 6-3 « *Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;* »

C'est dans un esprit de solidarité et d'entraide que l'entreprise sollicite ses clients pour l'aider à passer cette situation particulièrement difficile.

Le prix du repas défini au marché est à ce jour de 2,82 € HT. La moyenne journalière des repas servis est de 94 repas (semaine 11 avant la covid).

SHCB sollicite une indemnisation de 1,142 € par repas pour la période du 16 mars au 11 mai soit 22 jours.

Le calcul de l'indemnité est donc : $94 \text{ repas} \times 1.142 \text{ € H.T} \times 22 \text{ jours} = 2362 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix contre et 18 pour

- **Décide de verser une indemnité de 2 362 €** à SHCB, fournisseur de repas à la cantine scolaire dans le cadre de la rupture de contrat causée par le confinement général de la population à compter du 16 mars 2020

5. Délibération autorisant le maire de signer une convention de participation financière des élèves de Davézieux scolarisés dans une école d'Annonay 2017-2020

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée que des élèves domiciliés dans notre commune fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques de la commune d'Annonay pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal de la commune d'Annonay a fixé ainsi qu'il suit le mode de calcul de la contribution financière au titre de l'année scolaire 2017-2018 que les communes de résidence devront verser à Annonay pour la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de cette commune :

Ces forfaits ont été fixés par ANNONAY à :

- 578,71 € par an et par élève de primaire (en 2015 576,50 €)
- 1 601,33 € par an et par élève de maternelle pour l'année scolaire 2017-2018 (en 2015 1 518,40 €).

Ces tarifs seront revalorisés de 2% chaque année jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020

Le Code de l'éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés ;
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ;
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
 - à certaines raisons médicales.

Madame Anne-Marie Duclaux demande combien d'enfants sont concernés. Il lui est répondu deux ; un en maternelle, un en primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** le forfait de la contribution financière, tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année scolaire 2017-2018 que Davézieux devra verser à la commune d'Annonay pour la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de cette dernière
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire, notamment la convention-type de participation financière établie par Annonay.

6. Remboursement des tickets de cantine non consommés pendant la période du confinement

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que pour la période du confinement du 16 mars au 11 mai 2020 correspondant à la période de confinement imposée par l'état d'urgence, le service de cantine a été brutalement interrompu et est resté fermé jusqu'au 31 août 2020

Un certain nombre de familles avaient inscrit leurs enfants et payé par internet des tickets de cantine pour des repas sur cette période.

L'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020, permet au conseil municipal de donner délégation au maire pour rembourser les avances de repas non consommés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir au maire pour émettre les mandats de remboursements aux familles concernées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide de donner délégation de pouvoir au maire** afin de procéder au remboursement des tickets de cantine payés dans la période du 16 mars au 11 mai 2020.

7. Signature d'une convention avec la FOL dans le cadre de la reconduction de l'opération Lire et faire lire – saison 2020-2021

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'assemblée délibérante accepte de subventionner la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre de l'opération périscolaire « Lire et faire Lire ».

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, à leur donner le plaisir de lire et donc de favoriser leur approche de la littérature. Les intervenants sont des retraités bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine.

L'équipe enseignante de l'école maternelle publique appréciant particulièrement cette intervention souhaite renouveler l'opération pour l'année scolaire 2020/2021. Il est demandé, à la commune, une participation financière aux frais de fonctionnement de 120 € pour une école avec 2 ou 3 classes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide** d'accorder une participation financière de 120 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'opération « Lire et faire Lire » ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2020-2021 ;

8. Mise en place d'un moyen de paiement TIPI (titres payables par internet) et création d'un compte Payfip pour l'encaissement des titres de la TLPE

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante de la nécessité de mettre en place le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA) et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire sont à la charge de la DGFIP. La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur dans le secteur Public Local

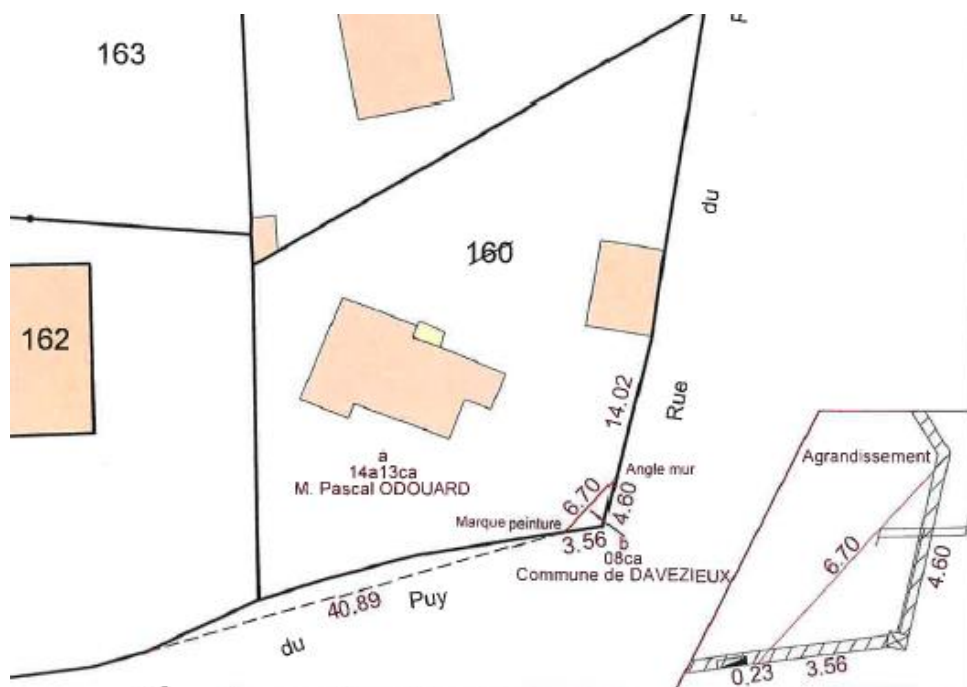
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de la TLPE et ce à compter du 1er décembre 2020
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à Payfip ainsi que tous documents et actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget général

9. Acquisition de la parcelle AN 299 de 8 m² appartenant à M. Pascal Odouard au prix d'un euro,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme informe l'assemblée délibérante que M. Pascal Odouard accepte de céder une parcelle de 8 m² à la mairie au prix d'un euro afin d'élargir le virage à 90° de la rue du Puy. Ce virage est dangereux compte tenu du manque de visibilité et de son étroitesse.

En contrepartie, la commune s'engage à reconstruire son mur de soutènement en béton armé



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'acquérir la parcelle AN 299 DE 8 m² appartenant à M. Pascal Odouard au prix d'un euro
- Dit que la commune de Davézieux procèdera à la reconstruction du mur de soutènement de la propriété de M. Pascal Odouard
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document utile,
- Les frais d'actes seront à la charge de la commune

10. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 30 heures à compter du 1^{er} novembre 2020

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'école Henri Matisse nécessite pour son bon fonctionnement l'emploi d'une assistante maternelle dans chaque classe. Actuellement, sont en poste une assistante maternelle et une personne en contrat à durée déterminée donnant entière satisfaction à l'équipe enseignante.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ne nécessitant pas de concours. Les adjoints d'animation interviennent principalement dans le secteur périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30 heures à compter du 1^{er} novembre 2020
- **Modifie en** conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi par arrêté du maire sont prévus au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année.

11. Informations au conseil municipal

Virement de crédits :

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante d'un virement de crédit, par arrêté du maire pour régler les frais liés aux avances sur travaux pour l'enfouissement des réseaux aériens rue du Puy- rue René clair

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-22 322,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corp	22 322,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal prend acte ;

Résultat de consultation en procédure MAPA

Marché de voirie 2020 :

Lot unique attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 92 436 € TTC. Monsieur le maire précise que les travaux devraient débiter la semaine prochaine.

Le conseil municipal prend acte ;

12. Questions diverses

Davez'parc : monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que pour donner suite à des plaintes de nuisances sonores subies par le voisinage, il a été décidé de régler l'accès au parc par arrêté municipal. Les horaires sont les suivants :

- de 8h00 à 19h00 du 1^{er} octobre au 31 mars
- de 8h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 30 septembre

Les employés communaux installeront, prochainement, un portail automatique ; Il faut savoir qu'à compter de la publication de cet arrêté municipal, il sera alors possible pour la gendarmerie de verbaliser les contrevenants.

Opération brioches : Edith Bruc informe les membres du conseil municipal, que l'opération brioche se déroulera, cette année, les 16 et 17 octobre 2020. Les associations seront sollicitées pour participer à cette opération.

Intervention d'Adrien Chappat : il signale qu'au printemps des milliers d'étourneaux, et ils sont de plus en plus en plus nombreux, au fil des années, envahissent les platanes de la place de l'église. Ce phénomène est source de nuisances importantes : bruit, fientes etc... monsieur le maire interrogera les services techniques pour trouver des solutions.

Gens du voyage : Monsieur le maire informe le conseil municipal, que le groupe de personnes installé rue des Pâtureaux est parti sur un terrain appartenant à la ville d'Annonay, à Marenton, vers la déchetterie. Il précise qu'il se rend à une réunion ce lundi 21 à Privas avec madame la Préfète de l'Ardèche pour ce problème récurrent sur le territoire.

Le groupe de gens du voyage installés à la zone du Mas, devraient s'installer sur une parcelle, en contrebas, appartenant à la communauté d'agglomération, contiguë à l'actuelle parcelle. Plusieurs élus municipaux relèvent qu'il y a beaucoup de chevaux sur le territoire de la commune.

Intervention de Christophe Chazot :

Centrale nucléaire de St Maurice St Alban : une visite de la centrale peut être organisée pour les élus et les agents communaux intéressés. Les personnes intéressées sont invitées à se manifester auprès de lui.

Syndicat des Eaux Annonay Serrières : Deux réunions ont été organisées auxquelles il s'est rendu avec Gilles Dufaud . M. Olagne, maire de Vernosc les Annonay a été élu président de ce syndicat. Gilles Dufaud fera parti du bureau.

Travaux église Ste Marguerite de Davézieux : Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'une rencontre a eu lieu avec les membres de l'association paroissiale, concernant la dégradation des peintures intérieures du bâtiment. Il a été convenu que ces travaux seraient budgétés sur l'exercice 2021, sachant que des dotations financières pourraient être accordées d'ici la fin d'année.

Intervention de Mme Elisabeth PEREZ CANO : elle s'interroge sur l'obstruction, avec des pierres, d'un chemin sur la zone de Marenton . Elle demande, également, que le chemin des Grailles situé pour moitié sur le territoire de Davézieux et pour moitié sur le territoire d'ANNONAY, soit remis en état.

Intervention de M. Yves Belloni : la haie de la propriété BLACHIER n'est toujours pas taillée, cela engendre un manque de visibilité pour les conducteurs de véhicules automobiles.

Intervention de M. Christian Delobre : il signale que le trottoir de la rue Jules Ferry, côté droit en direction d'Annonay, est en train de s'affaisser.

La parole est donnée au public :

M. Alphonse Jolivet, président du Club « La joie de vivre » remercie la municipalité et plus particulièrement Odette Claperon pour la mise à disposition de la salle Jean Sablon pour les jeux de cartes et de la salle n°1 pour la dance en ligne. Ces mises à disposition ont permis aux aînés de reprendre leurs activités. Il transmet les remerciements des anciens de GPV qui bénéficient également des mêmes dispositions.

M. Pierre Balandreau signale que, avant de goudronner définitivement la rue, des lampadaires ne fonctionnent pas rue du Puy. Il lui est répondu, que l'entreprise Lapize est en charge de ces travaux.

La séance est levée à 21h00